



Province du Brabant wallon  
Arrondissement de Nivelles  
**Commune de WALHAIN**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 21 novembre 2011**

MM. Laurence SMETS, Raymond FLAHAUT, Agnès NAMUROIS, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Jean-Marie GILLET, Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ, Christophe LEGAST,

Bourgmestre-Présidente,  
  
Echevins,  
Présidente du CPAS,  
  
Membres,  
Secrétaire.

***SEANCE PUBLIQUE***

La Présidente ouvre la séance à 20h06.

A la demande préalable de M. le Conseiller Hugues Lebrun, le Conseil décide d'examiner du 12<sup>ème</sup> au 16<sup>ème</sup> objet en séance publique plutôt qu'à huis clos.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

**SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance 17 octobre 2011 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2<sup>ème</sup> objet)

**ACTION SOCIALE : Modification budgétaire n° 2 du CPAS pour l'exercice 2011 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, notamment ses articles 26bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et 88, § 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 8 novembre 2011 portant approbation de la modification budgétaire n° 2 sur le budget du CPAS pour l'exercice 2011 ;

Considérant que cette modification budgétaire ne prévoit pas de dotation communale supplémentaire par rapport au budget initial ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Andrée Moureau-Delaunois ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE** : d'approuver la délibération précitée.

*En annexe* : Délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 13 septembre 2011 – 15<sup>e</sup> objet

Le Conseil de l'Action sociale,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 26bis, § 1<sup>er</sup>, 7°, et 88, § 2 ;

Vu l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'avis le 4 novembre 2011 ;

Considérant la situation financière du Centre et l'insuffisance de certains crédits budgétaires ;

Considérant le projet de modification budgétaire 2/2011 ;

Entendu la présidente et la secrétaire en leurs rapports ;

Considérant que la deuxième modification budgétaire de l'année 2011, telle que présentée, n'entraîne pas d'augmentation de l'intervention financière de la commune ;

Balance des recettes et des dépenses – Service ordinaire

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.558.317,14	1.558.317,14	0,00
Augmentation de crédit (+)	32.555,27	38.358,11	-5.802,84
Diminution de crédit (+)	-975,00	-6.777,84	5.802,84
Nouveau résultat	1.589.897,41	1.589.897,41	0,00

Balance des recettes et des dépenses – Service extraordinaire

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	449.408,62	61.661,37	387.747,25
Augmentation de crédit (+)	3.985,00	3.985,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	453.393,62	65.646,37	387.747,25

DECIDE : à l'unanimité des membres présents :

Article 1<sup>er</sup>. D'arrêter la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2011 telle que présentée dans la délibération.

Article 2. Copie de la présente sera transmise pour approbation par le Conseil communal et à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour l'exercice de la tutelle générale.

Même séance (3<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Admission d'une dépense urgente relative à une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de la Maison du Tourisme du Pays de Villers – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1311-5, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'adhésion de la Commune de Walhain à la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant Wallon (Chastre, Court-Saint-Etienne, Mont-Saint-Guibert, Villers-la-Ville, Walhain) ;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme daté du 26 octobre 2011 relatif à une demande d'avance sur son subside de fonctionnement pour le début de l'année 2012 ;

Considérant que la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant Wallon ne vit que grâce à des subsides de la Région wallonne ;

Considérant que ce subside annuel de fonctionnement, d'un montant de 57.500 €, n'est versé que vers le milieu de l'année concernée, ce qui pose en l'occurrence un sérieux problème de trésorerie ;

Considérant qu'une avance de trésorerie de 15.000 € consentie par plusieurs communes adhérentes permet d'éviter le paiement d'intérêts bancaires qui ne peuvent être remboursés par la subvention ;

Considérant que cette avance sera entièrement remboursée dès que la première tranche de la subvention régionale aura été versée sur le compte de la Maison du Tourisme ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée du Tourisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour et 7 voix contre ;

**DECIDE :**

1° D'admettre la dépense de **5.000 €** (cinq mille euros) relative à l'attribution d'une avance de trésorerie récupérable sur le subside régional de fonctionnement pour l'année 2012 de la Maison du Tourisme du Pays de Villers en Brabant Wallon.

2° D'inscrire ce montant à l'article budgétaire requis lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2012

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ;*

*Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ.*

Même séance (4<sup>ème</sup> objet)

**LOGEMENT : Ancrage communal du logement – Programme communal d’actions en matière de logement pour les années 2012-2013 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement ;

Vu les articles 187 à 190 du Code wallon du logement ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d’actions en matière de logement ;

Vu l’arrêté ministériel du 25 juillet 2011 portant exécution de l’arrêté du gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d’actions en matière de logement ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2011 relative au programme communal d’actions 2012-2013 en matière de logement ;

Vu le programme de politique générale du Collège communal pour la mandature 2007-2012, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 19 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance 27 août 2007 portant approbation du programme communal d’actions en matière de logement pour la période 2007-2012, ainsi que du plan biennal du logement pour les années 2007-2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance 27 juin 2008 portant approbation du programme communal d’actions en matière de logement pour les années 2009-2010 ;

Vu le compte rendu de la réunion de concertation du 19 octobre 2011 réunissant les différents acteurs du logement, conformément à l’article 187, § 3, du Code wallon susvisé ;

Considérant que le Code wallon du logement impose aux pouvoirs locaux de fixer les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Considérant l’analyse globale de la situation du logement sur le territoire communal ;

Considérant que les demandes identifiées en matière de logement pour la Commune de Walhain concernent la maîtrise des coûts de l’accès au logement, qu’il soit acquisitif ou locatif, qu’il soit moyen ou encore social ;

Considérant que pour répondre à ces demandes, plusieurs projets de logement ont été envisagés avec les différents acteurs concernés, dont certains dans le cadre de futurs partenariats public-privé ;

Considérant que deux projets ont été retenus lors de la réunion de concertation pour être proposé dans le cadre du programme communal d’actions en matière de logement pour les années 2012-2013 ;

Considérant que le premier de ces projets, dénommé « Walhabi », porte sur la construction de 7 logements, dont 4 logements seront « intergénérationnels », et que 2 de ces 7 logements seront « adaptables », sur un terrain sis Chemin du Petit Pré à Walhain ;

Considérant que le second de ces projets, dénommé « Cœur de village », porte sur la construction de 5 logements, dont 2 seront adaptables, sur un terrain sis Champ du Favia à Walhain ;

Entendu le rapport de Mme l’Echevine Agnès Namurois, chargée du Logement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 13 voix pour et 4 abstentions ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver les 2 fiches d'opérations localisées de création de logements locatifs dans le cadre du Code wallon du Logement, telles que reprises au volet B de la 4<sup>ème</sup> partie du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2012-2013.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Société Wallonne du Logement pour avis et à la Division du Logement du Service Public de Wallonie (DGO4) pour information.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ ;*  
*Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN.*

Même séance (5<sup>ème</sup> objet)

**TRAVAUX : Programme triennal 2010-2012 – Convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunal du Brabant wallon et le bureau Grontmij Wallonie pour la cession du marché public de services relatif à l'étude du projet et la direction des travaux en matière d'égouttage entre la rue du Trichon et la rue Abbessé à Nil-Saint-Vincent – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à l'élaboration des fiches techniques, l'étude des projets et la direction des travaux inscrits dans la liste des investissements prioritaires du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 décembre 2007 portant attribution du marché public de services relatif à l'élaboration des fiches techniques, l'étude des projets et la direction des travaux inscrits dans la liste des investissements prioritaires du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 modifiant la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant approbation des fiches techniques des 4 projets prioritaires, ainsi que leur estimation et leur introduction à la subvention dans le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant approbation du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés de la Commune de Walhain ;

Vu le courrier du 29 septembre 2011 de l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) sollicitant la signature d'une convention de cession de marché public de services relative à l'étude et la direction des travaux d'égouttage exclusif entre la rue du Trichon et la rue Abbesse ;

Considérant que, parmi les projets retenus par l'arrêté ministériel susvisé, figure la réalisation d'un égouttage exclusif entre la rue du Trichon et la rue Abbesse à Nil-Saint-Vincent ;

Considérant que le bureau d'étude Grontmij Wallonie est l'auteur de projets qui avait été désigné par la délibération du Collège communal du 19 décembre 2007 susvisée pour l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux relatif à cet égouttage entre la rue du Trichon et la rue Abbesse ;

Considérant que la fiche technique de ce projet d'égouttage avait en effet été élaborée dans le cadre du programme triennal 2007-2009 mais n'avait pas été retenue par l'arrêté ministériel y relatif ;

Considérant qu'en sa qualité d'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon est mieux qualifiée que la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'égouttage exclusif ;

Considérant qu'à cette fin, le contrat entre la Commune de Walhain et le bureau d'étude Grontmij Wallonie doit faire l'objet d'une cession de marché public au profit de l'IBW, via une convention entre toutes les parties ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant wallon et le bureau Grontmij Wallonie pour la cession du marché public de services relatif à l'étude du projet et la direction des travaux en matière d'égouttage entre la rue du Trichon et la rue Abbesse à Nil-Saint-Vincent.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) et au bureau d'étude Grontmij Wallonie.

\* \* \*

#### ***Convention de cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux Travaux d'égouttage exclusif***

Entre, d'une part, la Commune de WALHAIN, représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et par M. Christophe Legast, Secrétaire communal, ci-après dénommée, "**le cédant**",

Et, d'autre part, l'Intercommunale du Brabant Wallon, en abrégé l'I.B.W., représenté par M. Gérard Hancq, Vice-président provincial, et M. le Baron Bernard de Traux de Wardin, Président du Conseil d'Administration, dénommée, ci-après "**le cessionnaire**" ;

Et, le bureau GRONTMIJ WALLONIE, dont le siège est établi à 1348 Louvain-la-Neuve Avenue Athéna 6, ci-après dénommée "**le cédé**" ;

Attendu que la SPGE a été créée par décret du 15 avril 1999 ;

Qu'elle a reçu la mission de réaliser l'assainissement public ;

Que l'assainissement se définit comme l'ensemble des opérateurs de collecte des eaux usées, d'épuration publique et des travaux d'égouttage visé à l'article 32 §2 du décret du 7 octobre 1985 ;

Qu'un contrat d'épuration et de collecte a été conclu entre la SPGE et l'organisme d'épuration le 29 juin 2000 et au terme duquel ce dernier doit assurer l'assainissement des eaux usées ;

Que le contrat de gestion a été signé le 29 février 2000 par le Gouvernement d'une part, et les représentants de la SPGE d'autre part ;

Que l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 a défini l'égouttage prioritaire et fixé les modalités de son financement ;

Que par décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire, la S.P.G.E., s'est vue confier la mission de participer à la réalisation des travaux d'égouttage prioritaires ;

Qu'il est nécessaire que l'étude relative au projet soit cédée à l'organisme d'épuration agréé (I.B.W.) ;

Qu'il est nécessaire que la SPGE dispose de la maîtrise de ces ouvrages en tant que donneur de leasing ;

Qu'à cette fin, le contrat, établi entre la Commune de Walhain et Grontmij Wallonie doit faire l'objet d'une cession de marché au profit de l'I.B.W. ;

### **LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat**

La Commune cède et transfère, ce jour, à l'I.B.W. qui l'accepte, le marché conclu le 29 novembre 2007 afférent aux travaux d'égouttage avec Grontmij Wallonie qui a pour objet l'étude et la direction des travaux : **Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Trichon à la rue Abbesse**  
Engagés par la décision du Collège communal du 19 décembre 2007.

#### **Article 2**

La SPGE délègue à l'organisme d'épuration agréé IBW, la maîtrise d'ouvrage relative au marché visé à l'article 1<sup>er</sup>, de même que les missions de surveillance de chantiers, de contrôle des états d'avancement, et jusqu'à la réception définitive des travaux.

Le bureau d'études prend acte de cette délégation et en accepte tous les effets.

#### **Article 3**

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, la Commune reste tenue à l'égard des autres parties, de toutes les obligations légales et contractuelles et extra contractuelles, nées ou à naître, consécutives à un acte ou à un fait dont l'origine est antérieure à la cession de marché.

#### **Article 4**

Les parties acceptent que le marché soit exécuté en conformité avec les prescriptions de l'annexe. Les articles de celle-ci précisent en tous points les articles initialement d'application repris dans la convention passée le 29 novembre 2007 entre la Commune de Walhain et Grontmij Wallonie.

La Commune cède, par voie de conséquence, tous les droits et obligations qui se rapportent aux prestations liées à l'égouttage.

#### **Article 5**

L'examen des dossiers par le Maître d'ouvrage délégué ou par les autorités supérieures n'engage pas ces instances au cas où des erreurs n'auraient pas été découvertes.

La rectification de ces erreurs incombe entièrement à l'auteur de projet.

La responsabilité de ce dernier reste seule engagée si ces erreurs ont des conséquences matérielles au niveau des travaux.

#### **Article 6**

Tout litige ou contestation sera porté devant les Tribunaux de Nivelles, seuls compétents.

#### **Article 7**

Les parties acceptent sans réserve la cession et toutes ses conditions.

#### **Article 8**

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature.

Fait à Nivelles, le ....., en autant d'exemplaires que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

**Pour le cédant,**  
La Bourgmestre,  
Laurence SMETS

**Pour le cessionnaire,**  
Le Vice-président provincial,  
Gérard HANCQ

Le Secrétaire communal,  
Christophe LEGAST

Le Président du Conseil d'Administration,  
Bernard de TRAUX de WARDIN

**Pour le cédé,**  
Le bureau Grontmij Wallonie

Même séance (6<sup>ème</sup> objet)

**TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à l'aménagement du parking communal de la rue des Combattants à Walhain-Saint-Paul – Variante choisie dans le cadre de la procédure négociée sans publicité – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué le 14 septembre 2010 relatif à un bien sis Rue des Combattants à 1457 Walhain, cadastré F315d et F316f, ayant pour objet le réaménagement du terrain en parking public ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant approbation des conditions et du mode de passation du marché public de travaux relatif à l'aménagement du parking communal de la rue des Combattants ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 mars 2011 arrêtant trois variantes de revêtement dans le cadre du marché public de travaux relatif à l'aménagement du parking communal de la rue des Combattants ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) en sa séance du 28 mars 2011 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 4 mai 2011 décidant de poursuivre la procédure négociée avec deux entreprises sur la variante de revêtement « dalles engazonnées » ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 octobre 2011 portant attribution du marché public de travaux relatif à l'aménagement du parking communal de la rue des Combattants pour un montant de 73.840,19 €<sub>vac</sub>, suivant la variante « dalles engazonnées » ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 42101/73160 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2011 ;

Considérant que le métré annexé au cahier spécial des charges prévoyait plusieurs variantes ;

Considérant que dans sa délibération du 21 février 2011 susvisée, le Conseil communal avait demandé à être tenu informé de la variante retenue par le Collège au terme de la procédure négociée et après avis de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

De prendre pour information la délibération du Collège communal en sa séance du 19 octobre 2011 portant attribution du marché public de travaux relatif à l'aménagement du parking communal de la rue des Combattants suivant la variante « dalles engazonnées ».

Même séance (7<sup>ème</sup> objet)

**ENVIRONNEMENT : Taux de couverture des coûts de la gestion des déchets issus de l'activité des ménages pour l'année 2012 – Ratification**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) daté du 25 octobre 2011 relatif au tableau du coût-vérité en matière de gestion des déchets pour l'année 2012 ;

Considérant que le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur ;

Considérant que, selon le décret du 27 juin 1996 susvisé, le taux de couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages, sans pouvoir excéder 110 %, ne peut être inférieur à 95 % en 2012 ;

Vu le tableau des recettes et dépenses relatives à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages, telles qu'énumérées aux articles 9 et 10 de l'arrêté susvisé ;

Considérant qu'il résulte du ratio entre des dépenses estimées à 246.333 € et des recettes estimées à 257 325 € que le taux de couverture du coût-vérité de la gestion des déchets pour l'année 2012 est estimé à 104,46 % ;

Considérant que ce tableau a déjà été transmis au Département Sols et Déchets du Service Public de Wallonie, afin de respecter le délai réglementaire expirant le 15 novembre 2011 ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention ;

**DECIDE :**

- 1° De ratifier le tableau relatif au taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2012.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Département Sols et Déchets du Service Public de Wallonie (DG03).

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Christian REULIAUX ;*

*Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ;  
Hugues LEBRUN ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ ;  
S'est abstenue : Mme Catherine GERARDY-GILLARD.*

Même séance (8<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDILEC du 9 décembre 2011 à 17h30 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale SEDILEC ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDILEC daté du 8 novembre 2011 portant convocation à son Assemblée générale statutaire du 9 décembre 2011 à 17h30 à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant aux majorités ci-dessous ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDILEC du 10 décembre 2010 qui nécessitent un vote :

Assemblée statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Modifications statutaires	17	-	-
2. Evaluation annuelle du Plan stratégique 2011-2013	17	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et d'y rapporter la proportion des votes intervenus.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (9<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDIFIN du 9 décembre 2011 à 18h – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale SEDIFIN ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDIFIN daté du 8 novembre 2011, portant convocation à son Assemblée générale statutaire pour le 9 décembre 2011 à 18h à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant aux majorités ci-dessous ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDIFIN du 9 décembre 2011 qui nécessitent un vote :

Assemblée statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Evaluation annuelle du Plan stratégique 2011-2013	17	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et d'y rapporter la proportion des votes intervenus.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (10<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de liquidation de l'Intercommunale SEDITEL du 9 décembre 2011 à 18h30 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale SEDITEL ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDITEL daté du 8 octobre 2010 portant convocation à son Assemblée générale de liquidation du 9 décembre 2011 à 18h30 à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant aux majorités ci-dessous ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDILEC du 9 décembre 2011 qui nécessitent un vote :

Assemblée statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Approbation du rapport de liquidation, des comptes de la liquidation et du rapport du réviseur	17	-	-

2. Décision de ne pas nommer de commissaire-vérificateur	17	-	-
3. Décharge aux liquidateurs pour l'ensemble du mandat	17	-	-
4. Décharge au réviseur	17	-	-
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux sont déposés et conservés	17	-	-
6. Mesures relatives à la consignation des sommes et valeurs	17	-	-
7. Clôture de la liquidation	17	-	-

- 2° De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et d'y rapporter la proportion des votes intervenus.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (11<sup>ème</sup> objet)

**CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Vincent – Compte de l'exercice 2010 – Avis**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent en sa séance du 8 novembre 2011 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 124.099,41 € contre 6.320,63 € de dépenses ;

Considérant que Mme la Conseillère Cécile Pierre-Delooz se retire en raison de sa qualité de membre du Conseil de ladite Fabrique d'Eglise ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention ;

**DECIDE :**

- 1° D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent pour l'exercice 2010, se clôturant par un excédent en boni de **117.778,78 €**
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Marcel BOURLARD ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Christian REULIAUX ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEUF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ; S'est abstenu : M. Olivier LENAERTS.*

Même séance (12<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Conditions de promotion d'un(e) chef de bureau technique A1 statutaire par appel interne – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1212-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le statut administratif du personnel communal ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 9 novembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord portant sur la promotion d'un(e) chef de bureau technique A1 statutaire par appel interne, établi en date du 9 novembre 2011 ;

Considérant qu'une fonction d'agent technique de niveau A est vacante au cadre du personnel communal statutaire ;

Considérant que l'article 44 du statut susvisé stipule que toute vacance d'emploi à conférer par promotion est affichée aux valves de l'Administration communale et communiquée à chaque agent susceptible d'y être nommé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De procéder à la promotion d'un(e) chef de bureau technique A1 statutaire par appel interne.
- 2° De fixer les conditions de promotion suivant le texte ci-après.

***Chef de Bureau technique – Promotion – Appel interne à candidatures***

**Conditions**

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
  - avoir une connaissance de la langue de la Région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
  - jouir des droits civils et politiques ;
  - être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
  - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
  - En tout état de cause, les candidat(e)s sont soumis(es) aux examens médicaux requis préalablement à leur entrée en fonction.
  - être âgé(e) de 25 ans au moins au moment de l'entrée en fonction dans l'emploi concerné par ledit appel ;
  - réunir les conditions permettant de présenter l'examen de promotion, à savoir :
    - satisfaire aux conditions d'évaluation ;
    - avoir acquis une formation spécifique à la fonction ;
    - compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D7, D8, D9 ou D10 ;
    - réussir l'examen d'accession consistant en une épreuve orale permettant d'évaluer la personnalité et les connaissances générales et professionnelles des candidats, ainsi que leurs aptitudes à diriger et à encadrer les services techniques et professionnels en place.
- Minimum requis : 60 % des points.

### **Candidatures**

*Les candidatures sont à parvenir par pli recommandé au Collège communal de Walhain, place communale 1, à 1457 WALHAIN, avant le XX 2011.*

*Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :*

- *lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae succinct ;*
- *extrait de casier judiciaire destiné à une administration publique ;*
- *copie certifiée conforme du certificat requis attestant de la réussite de la formation exigée.*

### **Renseignements**

*Service du Personnel de l'Administration communale de Walhain – 010/65.32.18 (Madame Duquenne) ou par mail : [christine.duquenne@walhain.be](mailto:christine.duquenne@walhain.be)*

3° De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

Même séance (13<sup>ème</sup> objet)

### **PERSONNEL : Conditions de recrutement d'un(e) employé(e) d'administration D4 statutaire par appel public – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1212-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le statut administratif du personnel communal ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 9 novembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord portant sur le recrutement d'un(e) employé(e) d'administration D4 statutaire par appel public, établi en date du 9 novembre 2011 ;

Considérant que trois fonctions d'agent administratif de niveau D sont vacantes au cadre du personnel communal statutaire ;

Considérant que l'article 16 du statut susvisé stipule qu'à défaut de candidature d'agents statutaires du Centre Public d'Action Sociale, il est procédé au recrutement par appel public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

### **DECIDE :**

1° De procéder au recrutement d'un(e) employé(e) d'administration D4 statutaire par appel public.

2° De fixer les conditions de recrutement suivant le texte ci-après.

### ***Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration statutaire (D4)***

#### **Conditions**

- *être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;*
- *jouir des droits civils et politiques ;*
- *être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;*
- *justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;*
- *En tout état de cause, les candidat(e)s sont soumis(es) aux examens médicaux requis préalablement à leur admission au stage.*

- être âgé(e) de 23 ans au moins au moment de l'entrée en fonction dans l'emploi concerné par ledit appel ;
- être porteur ou porteuse du diplôme ou certificat d'études secondaires supérieures ou assimilé et compter une ancienneté de service d'au moins 5 ans dans un service public (collectivité locale) ;
- réussir l'examen de recrutement suivant le programme ci-après :
  - résumé et commentaires d'un texte lu.
  - épreuve d'utilisation des logiciels WORD et EXCEL.
  - législation communale (connaissance suffisante en rapport avec la fonction).
  - épreuve orale (sujets d'ordre général et professionnel).

*Minimum requis : 50 % des points au moins dans chaque épreuve et 60 % des points au total. Seront versés dans une réserve de recrutement les candidats ou candidates ayant obtenu le minimum requis mais n'étant pas nommés.*

#### **Candidatures**

*Les candidatures sont à parvenir par pli recommandé au Collège communal de Walhain, place communale 1, à 1457 WALHAIN, avant le XX 2011.*

*Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :*

- lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae succinct ;
- extrait de casier judiciaire destiné à une administration publique ;
- copie certifiée conforme du diplôme ou certificat requis ;
- attestation de l'autorité compétente déterminant l'ancienneté de service.

#### **Renseignements**

*Service du Personnel de l'Administration communale de Walhain – 010/65.32.18 (Madame Duquenne) ou par mail : [christine.duquenne@walhain.be](mailto:christine.duquenne@walhain.be)*

3° De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

Même séance (14<sup>ème</sup> objet)

### **PERSONNEL : Conditions de recrutement d'un(e) employé(e) d'administration D1 statutaire par appel public – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1212-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le statut administratif du personnel communal ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 9 novembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord portant sur le recrutement d'un(e) employé(e) d'administration D1 statutaire par appel public, établi en date du 9 novembre 2011 ;

Considérant que trois fonctions d'agent administratif de niveau D sont vacantes au cadre du personnel communal statutaire ;

Considérant que l'article 16 du statut susvisé stipule qu'à défaut de candidature d'agents statutaires du Centre Public d'Action Sociale, il est procédé au recrutement par appel public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De procéder au recrutement d'un(e) employé(e) d'administration D1 statutaire par appel public.
- 2° De fixer les conditions de recrutement suivant le texte ci-après.

***Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration (D1)***

**Conditions**

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- En tout état de cause, les candidat(e)s sont soumis(es) aux examens médicaux requis préalablement à leur admission au stage.
- être âgé(e) de 23 ans au moins au moment de l'entrée en fonction dans l'emploi concerné par ledit appel ;
- être porteur ou porteuse du diplôme ou certificat d'études secondaires inférieures ou assimilé ou d'un titre de compétence de base correspondant au niveau du diplôme du 2<sup>ème</sup> degré secondaire (délivré par le Consortium de validation de compétence) et compter une ancienneté de service d'au moins 5 ans dans un service public (collectivité locale) ;
- réussir l'examen de recrutement suivant le programme ci-après :
  - dictée.
  - épreuve d'utilisation des logiciels WORD et EXCEL.
  - législation communale (connaissance suffisante en rapport avec la fonction).
  - épreuve orale (sujets d'ordre général et professionnel).

*Minimum requis : 50 % des points au moins dans chaque épreuve et 60 % des points au total.*

**Candidatures**

*Les candidatures sont à parvenir par pli recommandé au Collège communal de Walhain, place communale 1, à 1457 WALHAIN, avant le XX 2011.*

*Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :*

- lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae succinct ;
- extrait de casier judiciaire destiné à une administration publique ;
- copie certifiée conforme du diplôme ou du certificat requis ou copie du titre de compétence correspondant au niveau du diplôme du 2<sup>ème</sup> degré secondaire ;
- attestation de l'autorité compétente déterminant l'ancienneté de service.

**Renseignements**

*Service du Personnel de l'Administration communale de Walhain – 010/65.32.18 (Madame Duquenne) ou par mail : [christine.duquenne@walhain.be](mailto:christine.duquenne@walhain.be)*

- 3° De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

Même séance (15<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Conditions de recrutement d'un(e) ouvrier(e) qualifié(e) D1 statutaire par appel public – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1212-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le statut administratif du personnel communal ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 9 novembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord portant sur le recrutement d'un(e) ouvrier(e) qualifié(e) d'entretien D1 statutaire par appel public, établi en date du 9 novembre 2011 ;

Considérant qu'une fonction d'agent d'entretien de niveau D est vacante au cadre du personnel communal statutaire ;

Considérant que l'article 16 du statut susvisé stipule qu'à défaut de candidature d'agents statutaires du Centre Public d'Action Sociale, il est procédé au recrutement par appel public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° De procéder au recrutement d'un(e) ouvrier(e) qualifié(e) d'entretien D1 statutaire par appel public.
- 2° De fixer les conditions de recrutement suivant le texte ci-après.

#### ***Recrutement d'un(e) ouvrier(e) qualifié(e) statutaire (D1) (Pour le Service Entretien des locaux)***

##### **Conditions**

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- En tout état de cause, les candidat(e)s sont soumis(es) aux examens médicaux requis préalablement à leur admission au stage.
- être âgé(e) de 21 ans au moins au moment de l'entrée en fonction dans l'emploi concerné par ledit appel ;
- être porteur ou porteuse du diplôme ou certificat d'études secondaires inférieures ou assimilé et compter une ancienneté de service d'au moins 5 ans dans un service public (collectivité locale) ;
- réussir l'examen de recrutement consistant en une épreuve orale (sujets d'ordre général et professionnel). Minimum requis : 60 % des points.

##### **Candidatures**

*Les candidatures sont à parvenir par pli recommandé au Collège communal de Walhain, place communale 1, à 1457 WALHAIN, avant le XX 2011.*

*Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :*

- lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae succinct ;
- extrait de casier judiciaire destiné à une administration publique ;
- copie certifiée conforme du diplôme ou certificat requis ;
- attestation de l'autorité compétente déterminant l'ancienneté de service.

##### **Renseignements**

*Service du Personnel de l'Administration communale de Walhain – 010/65.32.18 (Madame Duquenne) ou par mail : [christine.duquenne@walhain.be](mailto:christine.duquenne@walhain.be)*

- 3° De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

Même séance (16<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Conditions de recrutement d'un(e) ouvrier(e) E1 statutaire par appel public – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1212-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le statut administratif du personnel communal ;

Vu le cadre du personnel communal statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 9 novembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord portant sur le recrutement d'un(e) auxiliaire professionnel(le) d'entretien E1 statutaire par appel public, établi en date du 9 novembre 2011 ;

Considérant que trois fonctions d'agent d'entretien de niveau E sont vacantes au cadre du personnel communal statutaire ;

Considérant que l'article 16 du statut susvisé stipule qu'à défaut de candidature d'agents statutaires du Centre Public d'Action Sociale, il est procédé au recrutement par appel public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De procéder au recrutement d'un(e) auxiliaire professionnel(le) d'entretien E1 statutaire par appel public.
- 2° De fixer les conditions de recrutement suivant le texte ci-après.

***Recrutement d'un(e) ouvrier(e) statutaire (E1)  
(Pour le Service Entretien des locaux)***

**Conditions**

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- En tout état de cause, les candidat(e)s sont soumis(es) aux examens médicaux requis préalablement à leur admission au stage.
- être âgé(e) de 18 ans au moins au moment de l'entrée en fonction dans l'emploi concerné par ledit appel ;
- être porteur ou porteuse du Certificat d'Etudes de Base et compter une ancienneté de service d'au moins 5 ans dans un service public (collectivité locale) ;
- réussir l'examen de recrutement consistant en une épreuve orale (sujets d'ordre général et professionnel).

*Minimum requis : 60 % des points.*

*Seront versés dans une réserve de recrutement les candidats ou candidates ayant obtenu le minimum requis mais n'étant pas nommés.*

**Candidatures**

*Les candidatures sont à parvenir par pli recommandé au Collège communal de Walhain, place communale 1, à 1457 WALHAIN, avant le XX 2011.*

*Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :*

- *lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae succinct ;*
- *extrait de casier judiciaire destiné à une administration publique ;*
- *copie certifiée conforme du certificat d'études requis ;*
- *attestation de l'autorité compétente déterminant l'ancienneté de service.*

**Renseignements**

*Service du Personnel de l'Administration communale de Walhain – 010/65.32.18 (Madame Duquenne) ou par mail : [christine.duquenne@walhain.be](mailto:christine.duquenne@walhain.be)*

3° De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

## **COMITE SECRET**

Même séance (17<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL** : Passage à temps plein du Receveur communal suite à l'engagement d'un Receveur mi-temps au CPAS de Walhain – Prise d'acte

Même séance (18<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL** : Octroi d'une interruption de carrière à 1/5<sup>e</sup> temps à un agent technique statutaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 – Approbation

Même séance (19<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2011 portant désignation d'un maître spécial temporaire de religion islamique, à raison de 4 périodes par semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012 – Ratification

Même séance (20<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 5 octobre 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 4 novembre 2011 au 4 janvier 2012 en remplacement de la titulaire en écartement pour allaitement – Ratification

Même séance (21<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 5 octobre 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 4 novembre 2011 au 4 janvier 2012 à raison de 22 périodes par semaine, dont 10 périodes à charge de la Communauté française (6 périodes de solde des périodes P1-P2 et 4 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à temps partiel pour cause de congé parental) et 12 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (22<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 5 octobre 2011 portant désignation d'un maître spécial de morale laïque à raison de 12 périodes par semaine en remplacement de la titulaire en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 juin 2012 – Ratification

Même séance (23<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 5 octobre 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire à charge communale du 4 au 6 octobre 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (24<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 19 octobre 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire à charge communale du 13 au 14 octobre 2011 en remplacement de la titulaire en congé de circonstances – Ratification**

Même séance (25<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2011 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 20 au 28 octobre 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification**

Même séance (26<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 24 octobre au 10 novembre 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification**

Même séance (27<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 7 novembre au 23 décembre 2011 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification**

Même séance (28<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2011 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 7 novembre au 23 décembre 2011 à raison de 22 périodes par semaine, dont 10 périodes à charge de la Communauté française (6 périodes de solde des périodes P1-P2 et 4 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à temps partiel pour cause de congé parental) et 12 périodes à charge communale – Ratification**

### ***SEANCE PUBLIQUE***

Même séance (29<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) du 14 décembre 2011 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) ;

Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) daté du 10 novembre 2011, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire pour le 14 décembre 2011 à 17h30 à Nivelles ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence admise à l'unanimité des Membres présents ;

Statuant aux majorités ci-dessous ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) du 14 décembre 2011 qui nécessitent un vote :

Assemblée ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Approbation du PV des 2 Assemblées générales du 14 juin 2011	17	-	-
2. Plan stratégique en 3 ans : Evaluation 2011 et Plan stratégique 2012-2013	17	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et d'y rapporter la proportion des votes intervenus.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (30<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Motion visant à refuser la décharge aux administrateurs lors de l'Assemblée générale extraordinaire du Holding Communal du 7 décembre 2011 – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2009 portant désignation d'un de ses Membres comme délégué à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal ;

Vu le courriel du 16 novembre 2011 du Délégué à la Gestion journalière du Holding Communal, annonçant la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire pour le 7 décembre 2011 à 14h30 à Bruxelles ;

Considérant que, lors de cette Assemblée générale, la liquidation du Holding Communal sera soumise aux actionnaires de ladite société ;

Considérant que la liquidation du Holding Communal entraînera une perte de patrimoine non négligeable pour la Commune ;

Considérant que la situation financière du Holding communal pourrait découler de décisions du Conseil d'administration constitutives de fautes de gestion ;

Considérant, en effet, que le Conseil d'administration n'a pas présenté à ses associés la situation véritable du Holding ; qu'il a accepté une prise de risques qui dépassait sans doute les règles de la comptabilité communale ; qu'il n'a pas défini de stratégie d'action dans les Conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le Holding était actionnaire et qu'il n'a pas rendu compte de son action dans ces sociétés et en particulier dans le Groupe Dexia ;

Considérant que donner la décharge aux administrateurs mettrait fin à la responsabilité contractuelle de l'administrateur, à l'égard de la société et de ses associés ;

Considérant qu'il y a lieu de faire toute la lumière sur la gestion du Holding et du Groupe Dexia et de déterminer les responsabilités avant toute éventuelle décharge ;

Considérant qu'une Commission spéciale a été instituée en ce sens au sein du Parlement fédéral et ses conclusions méritent d'être attendues ;

Considérant que, dans l'intervalle, il est nécessaire de rechercher les moyens de limiter les conséquences de la liquidation du Holding ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de préserver les intérêts de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence admise à l'unanimité des Membres présents ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De mandater M. Raymond FLAHAUT, Echevin chargé des Finances et délégué de la Commune de Walhain à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal, à refuser de donner décharge aux administrateurs lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2011, en attendant les conclusions de la Commission spéciale du Parlement fédéral chargée d'examiner les circonstances du démantèlement du Groupe Dexia.
- 2° De charger le Collège communal de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et d'en transmettre copie à la société précitée.

***COMITE SECRET***

A l'issue de la séance à huis clos, en vertu de l'article L1122-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de l'article 81 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Mm la Conseillère Catherine Gérardy-Gillard pose deux questions orales étrangères à l'ordre du jour concernant :

- 1° la statutarisation du personnel contractuel en fin de carrière, à laquelle Mme la Bourgmestre Laurence Smets répond séance tenante ;
- 2° la présente de piquets de signalisation dangereux pour la circulation routière dans la rue Chève-queue à Walhain, à laquelle M. l'Echevin Raymond Flahaut répond séance tenante.

La séance est levée à 22h27.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS